**Accord relatif à la négociation annuelle obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée (NAO Pma - 2022)**

**Entre**

La Sté Précision Mécanique Appliquée (PMA) représentée par Président, d’une part

**Et**

L’organisation syndicale CFDT, d’autre part, représentée par le délégué syndical,

**Article 1 – Champ d’application**

L’ensemble des salariés de la Sté PMA (Précision Mécanique appliquée)

**Article 2 – Salaires effectifs**

L’inflation est estimée 1.64 % en 2021 et à 2.67% en moyenne durant les douze derniers mois.

A compter du 1er juin 2022, il est convenu ce qui suit :

* Augmentation générale de 2.70% du salaire de base mensuel brut.

Malgré le fort impact économique lié à la « crise du Covid-19 » et malgré une mauvaise année 2021, Pma souhaite accompagner du mieux possible les salariés à faire face à l’inflation économique qui sévit depuis plusieurs mois.

La Société Pma a également mise en place une prime du vendredi soir de 20 € brut et une prime de robot weekend de 20 € brut par jour pour les personnes concernées.

De plus, si la situation le permet, l’entreprise PMA pourra mettre en œuvre une éventuelle prime de pouvoir d’achat en fin d’année.

**Article 3 – Suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes** **et des différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.**

L’accord signé et déposé en 2018 contient déjà des mesures en ce domaine.

**Article 4 – Durée effective et organisation du temps de travail**

Le temps de travail de base reste de 35H/sem. Il n’y a pas de changement des horaires en vigueur.

**Article 5 – Intéressement, participation et épargne salariale**

Les accords de participation et d’intéressement sont en vigueur dans l’entreprise.

**Article 6 - Durée et entrée en vigueur de l’accord**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée d’un an du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

**Article 7 - Formalités**

Le présent accord sera notifié à chacune des organisations représentatives.

Le texte du présent accord sera déposé auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’Emploi et du Conseil de Prud’hommes du Mans.

Le 24 mai 2022 Le 24 mai 2022

Le délégué syndical CFDT Président Sté PMA